

Aisé en ligne le 8/8/2022

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 038-200063964-20220803-DE00030_08_2022-DE

DE00030.08-2022
République Française
Département de l'Isère

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres	
En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux le 3 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme SANDRIN Maria, élue Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Pamela D'URBANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel IANNI, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.

Absents excusés : Messieurs : Grégory PINET (pouvoir à D. SOLANO), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET).

Absents : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE, Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Marilyn SERRANO Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 27 juillet 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



DE00031.08-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 3 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme SANDRIN Maria, élue Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Pamela D'URBANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.

Absents excusés : Messieurs : Grégory PINET (pouvoir à D. SOLANO), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET).

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Fabienne DUPUY, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : POSTE D'ADJOINT – DECISION DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE POSTE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de Mme Isabelle FELIX, Adjointe au Maire, Maire Déléguée de la Commune d'Arandon-Passins, avec effet au 25 juillet 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

Procéder à la suppression du poste d'Adjoint,

Procéder à l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le Conseil Municipal devra décider de la position du nouvel Adjoint dans le tableau des Adjoints. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau (Article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (Article L 2122-10 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu de la démission de Mme Isabelle FELIX, Adjointe au Maire, et la volonté du bureau municipal de ne pas le remplacer,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le nouveau nombre d'Adjoints au Maire soit 4 (quatre),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint laissé vacant,

FIXE à 4 (quatre) le nombre d'Adjoints au Maire,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



DE00032.08-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	18

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 3 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme SANDRIN Maria, élue Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTAUX, Marylin SERRANO, Pamela D'URBANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.

Absents excusés : Messieurs : Grégory PINET (pouvoir à D. SOLANO), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET).

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Fabienne DUPUY, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ARANDON :

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire Délégué de la Commune Déléguée d'ARANDON.

En effet, suite à la démission de Mme Isabelle FELIX, il y a eu de procéder à de nouvelle élection.

Après un appel de candidatures, il s'avère que :

M Dominique SOLANO se porte candidat pour exercer la fonction de Maire de la Commune Déléguée d'ARANDON.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc à l'intérieur de l'enveloppe qui lui a été remise et prévue à cet effet.

Mme Marie Claude BRIZET et M Guillaume LIAUZUN sont désignés pour être assesseurs

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 9

A obtenu : M Dominique SOLANO Quatorze – 14 VOIX

M Dominique SOLANO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire Délégué de la commune déléguée d'ARANDON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L.e Maire,
SANDRIN Maria



DE00033.08-2022
République Française
Département de l'Isère

Membres	
En exercice :	23
Présents :	17
Absents :	6
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 3 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme SANDRIN Maria, élue Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2022

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITIAUX, Marylin SERRANO, Pamela D'URBANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.

Absents excusés : Messieurs : Grégory PINET (pouvoir à D. SOLANO), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET).

Absents : Mesdames, Messieurs : Cécile THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : INDEMNITES D'ELUS - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2022, fixant à 4 (quatre) le nombre d'Adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 2022, portant élection du Maire Délégué de la Commune Déléguée d'Arandon

Vu le projet d'arrêté municipal portant délégation de fonctions à Messieurs, Mesdames les Adjoints, au Maire Délégué, Monsieur et Madame les Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1870 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60%

Considérant que pour une commune de 1870 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser respectivement 19.80%

Considérant que pour une commune de 1870 habitants, des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Compte-tenu la volonté municipale de conserver l'enveloppe budgétaire actuelle allouée aux indemnités des Elus pour une bonne gestion du budget communal.

Madame le Maire précise que pour une meilleure gestion administrative de la Commune et l'optimisation du fonctionnement, des Conseillers Municipaux seront nommés par Arrêté du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du Maire Délégué, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Maire	:	51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	:	16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Maire Délégué : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Deux Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



TABLEAU INDEMNITES ELUS

août-22

	Pourcentage	Montant Brut	Montant net
MAIRE			
	51,60%	2 077,17 €	1697,61
MAIRE DELEGUE			
	16,50%	664,21 €	593,97
Adjoints			
1er	16,50%	664,21 €	593,97
2ème	16,50%	664,21 €	593,97
3ème	16,50%	664,21 €	593,97
4ème	16,50%	664,21 €	593,97
Total		2656,85	2 375,88
C. M. D			
1er	6%	241,53 €	215,99
2e	6%	241,53 €	215,99
		483,06 €	431,98
Enveloppe Totale		5 881,30 €	5 099,44